

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
11 h.	16 ^m matin	4 h.	40 ^m matin	6 h.	45 ^m matin	7 h.	17 ^m matin	7 h.	45 ^m matin	9 h.	16 ^m matin	11 h.	42 ^m matin	9 h.	52 ^m matin	12 h.	31 ^m matin
5 h.	5 ^m soir	1 h.	00 ^m soir	2 h.	41 ^m soir	3 h.	32 ^m soir	4 h.	18 ^m soir	5 h.	20 ^m soir	8 h.	8 ^m soir	5 h.	52 ^m soir	4 h.	39 ^m soir
10 h.	21 ^m »	5 h.	45 ^m »	7 h.	39 ^m »	9 h.	22 ^m »	9 h.	43 ^m »					11 h.	51 ^m »	2 h.	48 ^m »

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. « matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors 6 Avril.

On lit dans la République française :

La France est avec tout gouvernement qui tient tête au cléricisme. Si jamais les élections devaient se faire sur cette question, elles nous donneraient une majorité écrasante.

Il ne s'agit pas de cléricisme, mais de liberté et de religion.

On sait très bien qu'il y a dans le clergé une petite fraction dont l'attitude est parfois imprudente ; mais on ne veut pas être dupe des libres penseurs et des Jacobins qui, sous prétexte d'empiétements théocratiques de cette infime minorité contre le domaine civil, déclarent en réalité et hypocritement la guerre à la foi catholique.

C'est précisément pour cela qu'on se félicite hautement, dans tous les camps hostiles au gouvernement actuel, de la politique suivie par le ministère, politique qui ne trompe personne, ni à droite ni à gauche. On est excessivement satisfait des fautes commises, et on sait un gré infini à la République française de les encourager et de travailler à en préparer d'autres.

Par conséquent, le terrain qui paraît si bien convenir à la République française est également et tout-à-fait à la convenance des partis hostiles. Observateurs désintéressés, nous voyons clairement et nous constatons que ces partis sont heureux qu'on leur fournisse l'occasion de ne plus se présenter devant le corps électoral avec trois drapeaux, mais avec un seul, celui de la liberté de conscience et de la liberté d'enseignement.

Il n'est pas vraisemblable que les Jacobins aient longtemps à se louer de leur campagne. On le verra aux prochaines élections des Conseils généraux. La France n'est pas cléricale, mais la France abhorre les petits despotes, qui, sous prétexte de cléricisme, chassent les frères de la doctrine chrétienne, élèvent la prétention de faire payer un loyer aux chrétiens pour les églises, et vont jusqu'à proscrire dans les hôpitaux de Paris les aumôniers, les sœurs de charité et les infirmiers congréganistes.

Du reste, ceux qui ne voudraient pas comprendre tout ce qu'il y a de menaçant dans les décrets du 30 avril, n'ont qu'à lire les aveux que laissent échapper les journaux radicaux influents auprès du ministère. Ouvrons encore la République française, nous y lisons ce qui suit : « Il faut en prendre son parti : la République vit, agit et commande. Vous vous en apercevrez chaque jour d'avantage. »

La République commande, dites-vous. Cela est vrai. Elle ne gouverne pas en ce moment ; elle commande, votre mot est bien trouvé ; et pour commander elle ne tient aucun compte des volontés nettement expri-

mées par l'un des deux pouvoirs législatifs établis par la Constitution. Le Sénat avait dit non, la Chambre des députés a dit oui, et l'on se met à commander. Ce genre de République n'est autre chose que la République d'une coterie ou d'un parti. Il ne ressemble en rien à la République constitutionnelle du 25 février 1875.

Après le langage de la République française, voici celui du Rappel : « La lutte de fait que commencer. Il faut bien se persuader que nous n'avons pas seulement en face de nous des congrégations plus ou moins illégales, mais bien l'ÉGLISE MODERNE TOUT ENTIÈRE. »

Le Rappel, on le voit, prend soin de préciser la menace de la République française. C'est à l'Église moderne tout entière qu'on doit commander.

Nous voilà bien avertis, et, si chacun ne fait pas son devoir, ce ne sera pas faute d'éclaircissement.

Le mouvement d'attaque se généralise, et l'un des membres les plus connus du Conseil municipal de Paris, rédacteur d'un journal, vient d'écrire cette phrase : « Le cléricisme... c'est l'Église tout entière. » La défense doit également se généraliser. Nous faisons donc appel à tous les catholiques du Lot.

Nous appelons l'attention sur l'article soignant du Figaro, qui émane d'une source autorisée :

Le régime parlementaire aujourd'hui ne consiste plus, comme sous la monarchie et comme dans les pays libres, à imprimer au Parlement une forte et sage direction, mais à subir les ordres de la Chambre la plus avancée et à méconnaître les volontés de l'autre !

Jamais inconséquences plus folles ne furent complotées de haines plus acharnées. On nous dit cependant que M. de Freycinet, président du conseil, a écrit au pape Léon XIII une lettre émue, dans laquelle il lui expose les motifs des décisions du gouvernement et tout en lui exprimant la douleur qu'il a ressentie quand il s'est vu contraint de les prendre, il manifeste la ferme espérance de circonscire le mal, la part du feu une fois faite, et si les Jésuites se dispersent volontairement, de sauver les autres congrégations.

Quelle que soit l'éloquence et la bonne foi de cette lettre, elle n'est autre chose que le témoignage d'une grande illusion, nourrie par un homme d'Etat qui ne s'aperçoit pas qu'il est le prisonnier des partis avancés. Il pouvait, en quittant le pouvoir, il y a trois jours, se créer à la tête du parti modéré une situation puissante et unique dans l'histoire de ces dernières années. Il ne l'a pas fait, parce qu'il a redouté, on nous l'affirme, et nous le croyons, qu'après lui n'apparût un ministre violent qui procéderait, sans ménagements et sans mesure, parce qu'il a pensé qu'il lui suffirait de céder aujourd'hui pour se mettre en état de résister demain et de sauver la plus grande partie des ordres religieux.

Un avenir prochain lui démontrera qu'il s'est trompé, en ne laissant pas à un autre cette méchante besogne, qu'il ne sauvera rien, non pas seulement parce que les Jésuites ne se disperseront pas de leur plein gré, mais encore, parce que les congrégations, se soumettent-elles à la procédure qu'on entend leur imposer, aucune d'elles ne serait auto-

risée par une majorité qui nourrit au même degré l'aversion du prêtre et l'aversion de la liberté d'autrui. Donc il ne surviendra rien ; le salut viendra d'ailleurs, et quand il s'en apercevra, ce sera trop tard.

Il est vrai que la liquidation du Seize mai sera alors opérée, mais peut-être aussi, la liquidation de la République, qu'un ministère sincèrement modéré pouvait contribuer à fonder inébranlablement, en refusant d'appliquer des lois plus persécutrices qu'existantes.

On lit dans le Parlement :

De deux choses l'une, ou les décrets, au point de vue des résultats effectifs, se réduiront à zéro, ou bien ils seront chez nous l'origine et le point de départ d'une longue lutte religieuse.

Nous avons expliqué dans plusieurs articles pourquoi les vieilles lois de la monarchie, de la Révolution et de l'empire ne rimaient plus avec la situation actuelle. Autrefois il n'y avait de droits que pour les corporations, congrégations, etc. C'était l'ancien régime. Aujourd'hui, il n'y en a plus que pour les individus. Dissoudre les congrégations, c'est ramener les individus qui les composent au droit commun, et ce droit commun est pour eux plein de libertés. De toutes les libertés, celle qui est peut-être la plus clairement établie dans la loi, c'est la liberté de l'enseignement. Nous ne le cachons pas, celle-là nous est chère, non pas seulement parce qu'elle assure cette liberté du père de famille dont on a tant parlé, mais parce qu'elle place à côté de l'Université une concurrence utile et féconde. Supprimez la concurrence, et l'Université, telle qu'elle est constituée en France, tombe dans la routine, c'est-à-dire dans la mort.

Aussi souhaitons-nous que les établissements de l'enseignement secondaire, qui sont aujourd'hui desservis par les jésuites, mais qui ne leur appartiennent pas, ne soient point fermés. Pourquoi le seraient-ils ? Les décrets ordonnent aux jésuites d'aller à l'évacuer. Soit ! Les jésuites en sortiront comme jésuites ; mais, une fois dehors, ils se sentiront citoyens, et, à ce titre, rien ne les empêchera de rentrer. On les oblige à prendre l'air du siècle, ils le prendront. Ou est le mal ? Leurs établissements, sous une dénomination nouvelle, continueront à prospérer comme auparavant, et la liberté de l'enseignement sera sauvée.

Voilà du moins ce qui se passera si les jésuites aimant mieux se soumettre que se démettre. Les intérêts considérables qui sont à leur charge leur conseillent sans doute cette conduite. Quoi qu'il en soit, il est impossible de savoir si les autres congrégations ne préféreront pas la guerre à la paix, et c'est là le risque auquel le gouvernement s'est exposé. Tous les journaux cléricaux et réactionnaires prennent des attitudes de combat. Si le combat s'engage, il sera dangereux pour les congrégations : mais il ne sera pas moins pour le gouvernement. Le gouvernement, même dans le système qu'il a adopté, a commis une faute très lourde. Les délais qu'il a fixés pour la dissolution des jésuites enseignants sont plus étendus que ceux qui s'appliquent aux congrégations qui ne voudraient pas se faire reconnaître. Quelle en est la conséquence ? C'est que les jésuites enseignants peuvent, dans la plus profonde tranquillité, enseigner encore pendant cinq mois, tandis que les autres congrégations doivent avoir fait avant trois mois leur demande d'autorisation. Si elles ne la font pas, qu'arrivera-t-il ? La lutte s'engagera tout d'abord contre les dominicains, maristes, etc., et non pas contre les jésuites.

C'est aborder l'affaire par le plus mauvais bout. Singulière situation ! Il existe une association contre laquelle ont porté toutes les attaques, dans les Chambres comme dans la presse, une congrégation qui a le privilège d'exciter les plus vives colères : c'est celle des jésuites. Eh bien, le terme fatal du 29 juin une fois arrivé, si les autres congrégations ont fait la sourde oreille aux appels du gouvernement, ce n'est pas contre les jésuites que la campagne sera ouverte ; ce n'est pas contre eux que la force publi-

que sera mise en marche au mois de juillet, mais bien contre d'autres ordres dont personne n'a parlé dans les longues et violentes discussions auxquelles nous assistons depuis un an, contre des ordres dont quelques-uns sont enseignants comme les jésuites, dont quelques autres sont exclusivement charitables. Comprenez qui pourra !

On lit dans le Journal des Débats :

Le conseil municipal a nommé, le 17 janvier dernier, une commission de surveillance des écoles municipales supérieures. Cette commission a commencé par examiner les livres mis entre les mains des élèves de ces écoles, et dès le premier jour elle a été tellement surprise et indignée de ce qu'elle y a trouvé, qu'elle a nommé M. Sigismond Lacroix rapporteur, avec mission de demander au conseil « de prendre des mesures pour interdire la propagation du poison. » Elle savait assurément ce qu'elle faisait en confiant ce rôle au conseiller municipal de la Salpêtrière, et que le poison n'avait qu'à se bien cacher désormais s'il voulait n'être pas découvert et signalé à l'indignation des vrais républicains. M. Sigismond Lacroix s'est donc mis à l'œuvre, et après avoir disséqué les livres d'histoire qu'une coupable négligence — ne soyons pas trop sévères — laisse depuis si longtemps entre les mains des élèves des écoles supérieures, voici ce qu'il y a trouvé :

Dans les Premières leçons d'histoire de France de M. Ducoudray on lit page 82 : « Le roi François I^{er} favorisa beaucoup les progrès des arts et des lettres. Aussi l'appella-t-on Père et vrai restaurateur des lettres. » Comment peut-on continuer encore à enseigner de pareilles erreurs ? Tout le monde ne sait-il pas que François I^{er} n'a rien restauré du tout et qu'il n'a été que le père de Henri II. Il se pourrait même qu'il ait perdu la bataille de Marignan et que les historiens nous aient trompés jusqu'ici à ce sujet. M. Sigismond Lacroix a été trop modéré en proposant uniquement la proscription de l'histoire de France de M. Ducoudray, il faut qu'il demande au conseil municipal de remplacer par des noms sérieusement républicains les noms des rues François I^{er} et Marignan. C'est le seul moyen de faire enfin rentrer dans l'oubli des hommes et des faits qui n'auraient jamais dû en sortir. Mais ce n'est pas tout.

Cette histoire de France de M. Ducoudray en 136 pages, consacre 150 lignes au règne de Louis XIV, et ose parler de la beauté du visage du roi qu'on a appelé « Louis le Grand », et ne dit pas un mot ni des communes, ni d'Henriette de France, ni de Jacques-François. Tout le monde sait que le conseil municipal de Paris serait très porté à ne pas dans l'histoire de France que l'histoire des insurrections de Paris. C'est une opinion qu'il a probablement des raisons de croire justifiée, mais qui cependant est encore contestée. Jusqu'à ce qu'elle soit universellement admise, on peut encore croire, qu'il y a eu au dix-septième siècle un roi de France qui a régné un peu plus de soixante ans et qui a laissé une certaine trace dans l'histoire. En attendant, il y a des mesures qui paraissent tout indiquées pour continuer l'exécution si bien commencée par M. Sigismond Lacroix. Louis XIV a sur la place des Victoires, une statue qui montre bien plus encore que le livre de M. Ducoudray la beauté de son visage. De plus, cette statue est le témoignage de la plus servile flatterie et de la plus basse courtoisie. Il est indispensable qu'elle disparaisse au plus vite ; car, tant qu'elle n'aura pas été renversée, il se trouvera des enfants pour demander quel est ce cavalier de bronze qui a une si fière attitude.

Mais pourquoi s'arrêter à l'histoire de M. Ducoudray ? Tous ou presque tous les ouvrages d'histoire qui sont en usage dans les écoles d'enseignement supérieur de Paris sont également suspects à M. Sigismond Lacroix. C'est l'histoire de France par un professeur de l'Académie de Paris, parce qu'il s'y trouve une phrase disant qu'au 18 brumaire tout n'allait pas pour le mieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et qu'il y avait quelques divisions parmi

dant que les adeptes de M. Philippart, le célèbre et néfaste entrepreneur, avait passé avec lui la frontière.

Des négociants de Toulouse viennent d'adresser à M. Tirard une pétition tendant à faire appliquer à tout commerçant détaillant, réunissant dans un même local plusieurs branches de commerce, une patente pour chacune de ces branches dissemblables.

On écrit de Tarbes :

« L'une des célébrités des Pyrénées vient de décéder d'une manière inopinée. L'excellent qui le talspie est mort par accident, la semaine dernière, près du chemin de La Railière.

Voici en quels termes l'Echo des Vallées rend compte de l'accident qui a occasionné la mort de l'un des premiers guides des Hautes-Pyrénées :

« Il occupait ses loisirs de l'hiver à l'exploitation d'une carrière de sable ; craignant un éboulement, il voulut lui-même, pour éviter tout danger à ses ouvriers, faire croquer sous la pioche les parois menaçantes de la carrière.

Latapie prit mal ses dispositions, car, bientôt après, il était lui-même enseveli sous un amoncellement de sable d'où il a été retiré dans l'état le plus déplorable.

L'excellent guide expirait quelques instants après. »

L'année 1880 donnera lieu à trois séries d'élections importantes.

Premièrement, au mois de mai, renouvellement par moitié de tous les conseils généraux de France. Il y a environ 1,500 conseillers généraux à réélire ou à remplacer.

Deuxièmement, renouvellement par moitié des conseils d'arrondissement dans tous les départements. Le nombre des conseillers soumis à ce renouvellement est d'environ 1,800.

Troisièmement, en novembre 1880, renouvellement intégral de tous les conseils municipaux de France.

Ces conseils, élus en effet le 6 janvier 1877, auront trois années de mandat et, conformément à la loi municipale d'avril 1871, verront leurs pouvoirs expirer.

Il y a en chiffres ronds, 36,000 conseils municipaux, comprenant environ 490,000 membres.

Les conseils municipaux une fois renouvelés, il faudra renommer les maires. Ces magistrats sont élus, en effet, par les conseils municipaux et ont des pouvoirs égaux aux leurs en durée, dans toutes les communes qui ne sont ni chef-lieu de département, ni chef-lieu d'arrondissement, ni chef-lieu de canton, c'est-à-dire dans 33,000 communes environ sur 36,000.

Dans les 3,000 autres communes, c'est le gouvernement qui nomme les maires ; même, dans ce cas, il devra leur donner une nouvelle investiture.

La France dit que ces élections seront une indication de celles qui auront lieu en octobre 1881, et de l'influence qu'aura exercée le fameux article 7 du projet de loi Ferry.

Pour la chronique locale, A. Layton

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 5 avril.

Il ne saurait subsister aucun doute sur l'attitude que vont prendre les congrégations devant les décrets du 29 mars. Il n'en subsiste guère sur celle que prendront les évêques et, derrière eux, le clergé séculier.

Les congrégations, appuyées par l'épiscopat et le clergé, refusent de se soumettre aux injonctions du cabinet, et d'accepter comme base de discussion, le terrain sur lequel on a voulu les attirer par les décrets.

Les démissions de fonctionnaires importants arrivent. Tout ce qui n'est pas radical, ultra-radical, refusera de rester dans les situations importantes. Quant aux fonctionnaires inférieurs qui ont besoin de leurs places pour vivre, ils garderont le silence en gémissant de subir une pareille situation.

Le véritable motif de la démission de M. Teisserenc de Bort, notre ambassadeur à Vienne,

est l'attitude prise par le gouvernement à l'égard des congrégations. Il ne serait pas impossible que l'amiral Pothuan, notre ambassadeur à Londres, donnât sa démission pour un motif analogue. On connaît les liens de déférente amitié qui unissent M. Pothuan à M. Dufaure.

Dans la dernière séance du conseil supérieur de la Légion d'honneur, on s'est occupé de la demande de réintégration dans les cadres de la Légion d'honneur émanant de trois amnistiés n'ayant pas purgé leur contumace. Le conseil a repoussé ces demandes. Le général Faidherbe, grand chancelier de la Légion d'honneur s'est prononcé en faveur de l'un des communards graciés.

On annonce que les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux sont définitivement fixées au 18 juillet.

M. Papon, député de l'Eure, a invité MM. Gambetta et Jules Ferry à un banquet organisé à Evreux.

Le président de la Chambre des députés et le ministre de l'instruction publique ont accepté cette invitation ; ils prononceront un discours pour expliquer la conduite du gouvernement dans les circonstances actuelles.

Le ministère Beaconsfield est décidément renversé par les élections anglaises, qui donnent une majorité considérable et imprevue aux Whigs.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 5 h., soir.

L'Ordre a publié, hier soir, une lettre du prince Jérôme Napoléon. Tous les journaux du matin reproduisent cette lettre et discutent l'approbation éclatante donnée par le prince aux décrets contre les congrégations religieuses. Il se déclare franchement partisan des mesures prises par le ministère. Il appelle l'union conservatrice une fiction désastreuse. Il attaque les légitimistes avec passion.

L'opinion unanime est que le prince Jérôme porte le dernier coup au parti bonapartiste.

Le Mot d'Ordre, journal de Henri Rochefort, se réjouit de cette adhésion.

Le Conseil général radical des Pyrénées-Orientales a demandé l'application des décrets du 29 mars sans retard ni hésitation.

Le Conseil général du Tarn a repoussé la question préalable, demandée par le Préfet, contre un vœu défavorable aux décrets.

Bourse de Paris

Cours du 6 Avril.

Rente 3 p. %	83 00
— 3 p. % amortissable	84 60
— 4 1/2 p. %	113 50
— 5 p. %	118 35

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.

Assemblée Générale du 20 mars 1880.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1879, a eu lieu le 20 mars 1880, au siège de la Société. 658 actionnaires présents ou représentés, titulaires de 64,478 actions, ont pris part à cette réunion.

Le rapport du Conseil d'administration passe d'abord en revue les chiffres des comptes généraux et des comptes de dépôts, en 1879 : mouvement général de la caisse, 10,040,451,894 fr. 80 c. ; du portefeuille, 4,283,617,177 fr. 15 c. ; des comptes de chèques, 2,884,520,719 fr. 31 c. ; coupons encaissés, 214,223,944 fr. 71 c. ; ordres de Bourse exécutés au comptant, 733,732,846 fr. 15 c.

Les comptes de chèques sont au nombre de 40,325, en augmentation de 1,126 comptes, leur solde au 31 décembre 1879 est de 123,141,261 fr. 02 c., en diminution de 591,012 fr. 89 c., mais la diminution ne porte que sur les comptes de chèques des bureaux de quartier, et elle est due à la concurrence faite à la Société par les nombreuses succursales récemment ouvertes de plusieurs établissements de crédit, à la même date, le solde du portefeuille est de 111,245,938 fr. 47 c. ; et le solde des dépôts à échéance fixe de 114,015,700 francs.

La Société a maintenu à 1 % le taux des comptes de chèques, à Paris, à cause de la rareté du papier convenable pour l'emploi des fonds disponibles. Elle pourrait donner un intérêt plus fort si elle n'attachait un grand prix à avoir toujours la représentation des dépôts exigibles, en papier de banque et de commerce d'une grande sécurité et d'un réescompte facile.

Six nouveaux bureaux de quartier ont été créés : avenue d'Orléans, avenue des Termes, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue d'Allemagne, faubourg Saint-Antoine et rue Lafayette ; ce qui porte à trente-quatre le nombre des bureaux de quartier de la Société, à Paris. Le Conseil n'a pas hésité devant les frais qu'entraînent ces créations nouvelles, parce que d'après lui, le moyen le plus efficace de répandre l'habitude des comptes de dépôts et de chèques est d'aller, en quelque sorte, chercher le déposant et, par les facilités offertes, de le forcer pour ainsi dire à abandonner la routine. Les résultats obtenus prouvent que cette manière de voir est juste et féconde.

Deux nouvelles agences ont été aussi ouvertes ; ce sont celles d'Alençon et de Tarbes. Ces deux créations portent à 96 le nombre des succursales de la Société en province. Le conseil compte encore développer ce réseau, car il voit grandir chaque jour les résultats de l'œuvre qu'il a créée en fondant les agences. Celles-ci prennent une part considérable au mouvement des affaires de la Société et figurent pour un chiffre élevé dans les profits et pertes. Ces résultats sont dus au zèle et à l'activité des directeurs d'agences ainsi qu'au concours des comités locaux établis sur les points les plus importants, auprès des agences. Grâce aux règlements adoptés, les opérations des agences se meuvent aujourd'hui dans des cadres tracés d'avance, et le service de l'inspection et du contrôle est très fortement organisé.

Deux nouvelles séries d'obligations de l'emprunt de la Chambre de commerce de Marseille ont été rétrocédées à la Compagnie des transports maritimes à vapeur, à des conditions avantageuses, et la Société a émis avec un plein succès l'emprunt de la Ville de Blois. Elle a pris, en outre, une large part aux deux émissions d'obligations du Crédit Foncier.

Le rapport rend compte de la situation d'anciennes affaires dans lesquelles la Société est encore intéressée, telle que la Compagnie de Mokta-el-Hadid, les mines du Sarres-et-Moselle, la Compagnie des Travaux Publics et Particuliers, les mines de Grotta Calda, la Société Minière et Industrielle.

La Société a contribué pour une large part à la fondation de la Banque Hypothécaire de France ; elle a prêté avec profit ses guichets pour la vente des actions de la Métropole et de l'Agence Havas, et pris part au placement des actions de la Compagnie de Réassurances Générales.

Les opérations de la Caisse des Familles, grâce au secours des agences de la Société générale, se sont multipliées dans une grande proportion et avec profit pour les deux Sociétés.

Le Syndicat égyptien a presque fini sa liquidation à des conditions qui donnent pleine satisfaction à la Société.

Le rapport expose ensuite que la liquidation de la Participation Guano continue à se poursuivre par les soins de MM. Dreyfus frères et C^e, seuls gérants de la Participation, et il rend compte de la situation du port du Callao dont l'organisation ne laisse rien à désirer, mais dont la progression des recettes est momentanément arrêtée par les circonstances exceptionnelles que traverse le Pérou, par suite de son état de guerre avec le Chili.

Les bénéfices nets ont été de 4,993,046 fr. 05 c., sur lesquels 1,500,000 francs ont été distribués le 1^{er} octobre. Le Conseil a proposé de distribuer au 1^{er} avril un dividende de 11 fr. 79 c. par action, soit 11 fr. 25 c., déduction faite de l'impôt de 3 0/0. Cette répartition porte le revenu net de l'année à 17 fr. 50 c., soit 7 0/0 du capital versé. 499,304 fr. 60 c. ajoutés aux réserves en élèveront le chiffre à 13,390,502 fr. 11 c., soit 55 fr. 79 c. environ par action.

Le rapport ajoute que M. Huard a résigné pour des motifs purement personnels, le mandat dont il était investi, et rappelle les services dévoués qu'il a rendus à la Société ; il fait connaître que le Conseil a nommé directeur, en remplacement de M. Huard, M. Homberg, ancien inspecteur des finances et ancien administrateur des contributions directes.

Le rapport des censeurs constate que l'exercice 1879 comparé à l'exercice précédent, présente une amélioration sensible à tous égards. Il atteste le soin avec lequel la Société donne satisfaction aux intérêts multiples de sa clientèle, et il rend hommage à la prudence du Conseil d'administration dans la gestion des affaires sociales. Il termine en exprimant les éloges que méritent le personnel de l'administration et les chefs expérimentés qui le dirigent.

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1879, et adopté la proposition du Conseil pour la fixation du dividende ; elle a réélu administrateurs, MM. Brolemann, Aimé Gros et Lhuillier, administrateurs sortants, et réélu censeur, M. de Cirdon de Sindrans, censeur sortant.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL
de 500 millions
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISSES LE 5 AOUT 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel Emprunt communal de 500 millions. Cet emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui complet des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une décision ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur 1 million d'obligations formant la totalité de l'emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 f.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit	30,000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 »
Ce qui fait	

53 lots par tirage, pour . . . 200,000 f.
et 318 lots par an pour 1,200,000 f.
Le 1^{er} Tirage a eu lieu le 5 avril 1880.

Le second aura lieu le 5 juin.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de remboursement par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries dudit Emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.

Avis au Public.

La gérance du bureau de tabac situé boulevard sud, place du Théâtre, sera vacante le 16 octobre prochain. Les personnes désireuses de la prendre, doivent s'adresser, rue Fondue, n^o 17, à M^{me} Guétron, qui ne doit rester à Cabors que jusqu'au 15 avril.

